

Règlement intérieur

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, la sécurité ainsi que la discipline nécessaire à au bon fonctionnement de l'établissement.

Ce règlement est applicable à l'ensemble des élèves où stagiaires.

Article 1 : Règle d'hygiène et de sécurité

Sur les lieux de la formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement l'élève doit se conformer aux instructions particulières donné par les formateurs en ce qui concerne les règles de sécurité.

Sur les lieux de formation et a bord des véhicules destiné à l'enseignement, l'élève doit respecter les normes élémentaires d'hygiène. Sont particulièrement visés une interdiction de vapoter, fumer, cracher de se restaurer ou de jeter des détritrus, l'hygiène corporelle et la nécessité de signaler à l'établissement tout risque de contamination en cas de maladie.

Article 2 : consignes de sécurité

En cas d'incendie l'élève doit se référer aux consignes affichées quoi tous les élèves sont tenus d'en prendre connaissance et de participer aux exercices d'évacuation lorsqu'ils sont organisés.

D'une manière générale, en cas d'incendie ou d'ordre d'évacuation des locaux, chacun se conformera aux directives qui seront données par le responsable désigné.

Il est interdit d'introduire, de distribuer ou de consommer des stupéfiants ou de l'alcool sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement.

Il est également interdit de pénétrer ou demeurer sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement sous l'emprise de stupéfiants ou d'alcool.

Il est également interdit de fumer vapoter sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement.

Article 3 : accès aux locaux

Horaires et jours d'ouverture ordinaires de l'établissement :

Accueil bureau :

Du Lundi au Vendredi de 11h a 19h
Le samedi de 9h a 18h

Horaires de conduite :

Du lundi au samedi de 8h a 20h

Cours théorique (code) :

Du lundi au vendredi de 18h30 a 20h
Le samedi de 13h30 à 15h

Cours thématique :

Lundi de 14h a 15h
Mercredi de 14h a 15h

Conditions d'accès : après présentation au bureau

Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques

Entraînements au code :

Du lundi au vendredi de 11h a 20h

Le samedi de 9h a 17h

L'accès à tous à tout dispositif d'entraînement au code ainsi que son utilisation (tests, tout dispositif entraînement au code présent dans l'établissement où accessibles à distance ainsi que les supports de recueil des réponses) est régie par les conditions particulières d'accès définies dans le contrat de formation ou à l'initiative du personnel de l'établissement.

Cours théoriques :

Les cours seront dispensés, dans les locaux de l'école de conduite, par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité.

Du lundi au vendredi de 18h30 a 20h

Le samedi de 13h30 a 15h

Les thématiques traitées sont les suivantes :

- Les effets dus à la consommation d'alcool, de drogue et de médicaments sur la conduite.
- L'influence de la fatigue sur la conduite
- Les risques liés aux conditions météorologique aux états de la chaussée

- Les usagers vulnérables
- La pression sociale (publicité, travail...)
- La pression des pairs
- Alcool et stupéfiants, vitesse, défaut de port de la ceinture de sécurité....

Cours pratique :

Le contrat de formation est conclu après une évaluation de départ dont les modalités de réalisation sont disponibles dans les locaux de l'établissement.

Chaque élevé se voit attribuer un livret d'apprentissage numérique (Mounki) qui sera renseigné au fur et à mesure de sa progression avec l'assistance du formateur.

Modalités de réservation et d'annulation des leçons de conduite au fait de l'élève :

Réservation des leçons de conduite :

	Moyens	Délais	Dispositions applicables
Réservation des leçons de conduite	Auprès du Secrétariat aux horaires affichés dans l'établissement		
Annulation des leçons de conduite	Auprès du secrétariat aux horaires affichés dans l'établissement		

Modalités d'annulation des leçons de conduite au fait de l'établissement :

Les leçons de conduite sont d'une durée maximale de 2h, elles peuvent se dérouler de manière individuelle ou en séance collective. L'interruption entre deux leçons consécutives doit être au minimum équivalent à la durée de la leçon précédente.

	Moyens	Délais	Dispositions applicables
Retard de l'élève	Prendre contact auprès du secrétariat aux horaires affichés ou auprès du formateur		
Retard du formateur	Par tel, sms ou mail		

Article 5 : tenue vestimentaire exigée pour les cours pratique

Pour la formation a la catégorie B : chaussures adaptées (talon haut et tongs interdits) vêtements permettant une aisance de mouvement et ne gênant pas la prise d'information en conformité avec les prescriptions du code de la route (article R412-6).

Article 6 : utilisation du matériel pédagogique

L'utilisation du matériel pédagogique est exclusivement réservée à l'activité de formation.

L'élève s'engage à conserver en bon état le matériel qui lui est confié et a signaler toute anomalie détectée au personnel de l'établissement.

Article 7 : Assiduité des stagiaires

L'élève stagiaire s'engage au respect des horaires de formation fixés par l'école de conduite.

En cas d'absences ou de retards, les modalités précisées à l'article 4 du présent règlement s'appliquent.

Le cas échéant l'établissement se réserve la possibilité de rendre compte de l'assiduité de l'élève stagiaire aux tiers tels définis dans le contrat de formation.

Article 8 : Comportement des stagiaires

Tout comportement visant au non-respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et au bon déroulement des formations est proscrit sur les lieux de formation, à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite et lors des examens pratiques.

Sont particulièrement visés les comportements à caractère agressif, violent, homophobe, sexiste, raciste.

Ces règles élémentaires sont également applicables au personnel enseignant ou administratif, aux autres élèves ou toute personne présente sur les lieux de formation, à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite et lors des examens pratiques.

Toutes tentatives de propagande autant religieuse que politique ou syndicale est proscrite sur les lieux de formation, ou à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite.

Article 9 : sanctions disciplinaires

Les sanctions applicables sont :

L'avertissement oral qui précise les motifs de plainte et avertit des suites possibles en cas de maintien du comportement.

L'avertissement écrit qui précise les motifs de plainte suspension provisoire faisant suite à l'avertissement oral et rappelle les suites possibles en cas de maintien du comportement.

La suspension provisoire faisant suite à l'avertissement écrit qui précise la durée de la suspension, les conditions de retour en formation et les suites possibles en cas de maintien du comportement

L'exclusion définitive faisant suite à la suspension.

Le cas échéant l'établissement se réserve la possibilité de rendre compte des sanctions disciplinaires prise à l'encontre de l'élève stagiaire aux tiers tels que définis dans le contrat de formation.

En cas de contestation des mesures prises par l'établissement, l'élève peut saisir le médiateur de la consommation dont relève l'établissement.

Fait a Fécamp

Mme Loiseau Stéphanie

